

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 27 Janvier 2022

Délibération n°DEL-2022-5

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 25/01/2022

Date d'affichage : 25/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Janvier à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND , Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, , Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame GISSINGER Sylviane à Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame MORGAT-BEULIN Monique à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck, , Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Procédure ramassage des bois coupés issus de l'obligation légale de débroussaillage**

Les personnes intéressées par le bois provenant des campagnes d'Obligation Légale de Débroussaillage, sur le domaine public ou privé de la Commune, doivent déposer une demande à la Mairie.

Les personnes munies d'une autorisation dûment établie par le Maire de la commune de Saint-Nazaire pourront être autorisées à ramasser les bois coupés issus de l'obligation légale de débroussaillage.

Cette attestation d'autorisation de ramassage manuel indiquera, outre le nom du bénéficiaire, les lieux et la période durant laquelle le ramassage des bois issus de l'OLD seront permis.

Le ramassage de ces bois issus de l'OLD est effectué à titre gracieux et est réservé à l'usage exclusivement domestique de celui qui procède à leur ramassage.

Il est précisé que l'autorisation sera délivrée aux administrés résidant sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire, après étude de ces différentes demandes.

Un cadre différent de cette procédure de ramassage conduira aux sanctions prévues par la loi.

Il est proposé au conseil municipal :

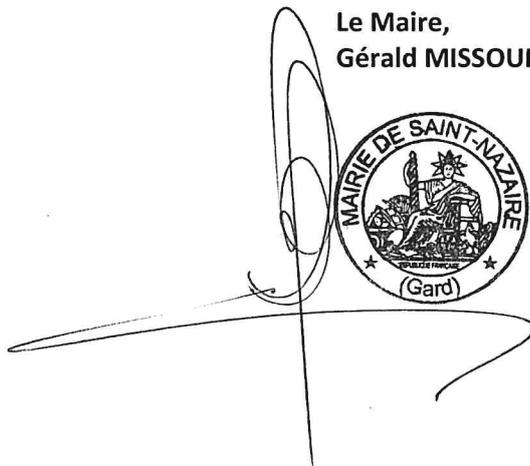
-D'approuver la procédure d'autorisation de ramassage des bois présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-NAZAIRE' at the top and '(Gard)' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.